

ANNEXE : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Année scolaire 2024/2025

Accueils périscolaires et études surveillées

Tarifs journaliers 2024/2025

Accueil du matin	0,85 €
Accueil du soir	1,40 €
Etude surveillée	1,20 €
Présence exceptionnelle (matin ou soir ou études)	11,10 €

Pas de tarifs dégressifs



Toute présence en accueil périscolaire d'un enfant non-inscrit fera l'objet, dès sa prise en charge, d'une facturation en présence exceptionnelle au tarif en vigueur soit 11,10 € par présence.

Restauration scolaire

Quotients CAF

Tarifs journaliers 2024/2025

0 à 300	1,70 €
301 à 450	2,15 €
451 à 550	2,65 €
551 à 650	3,10 €
651 à 750	3,45 €
751 à 1100	4,00 €
1101 et plus	4,65 €
Adulte	6,40 €
Hors commune sauf élèves ULIS / présence exceptionnelle	6,90 €
PAI	1,25 €

ATTENTION

Pour l'ensemble des enfants,
le calcul des quotients familiaux
s'effectue au service Guichet et Régie
unique en **Mairie**

Le tarif appliqué dépend de la tranche du quotient familial CAF.

Le quotient calculé n'est valable que
pour l'année scolaire en cours.

Toutefois, en cas de changement de
situation, il est révisable toute l'année,
mais sans effet rétroactif.

Il convient donc de procéder à la
réévaluation le plus rapidement possible.

Seuls les enfants inscrits préalablement en mairie pourront être accueillis à la restauration scolaire.



Tout repas consommé sans inscription préalable sera automatiquement facturé au tarif présence exceptionnelle soit 6,90 €.

→ *Les tarifs sont arrêtés par décision du maire n°2025-038*

Modalités de paiement

Par prélèvement automatique:

Une facture sera établie et adressée à partir du 15 du mois suivant la période des prestations pour un prélèvement effectué le 10 du mois suivant l'établissement de la facture (se référer aux informations indiqués sur la facture expédiée).

Le délai de traitement étant de 10 jours, le fichier de prélèvement est expédié à la fin du mois du calcul de la facture.

Vous devez signaler tout changement relatif à votre situation bancaire le plus rapidement possible afin que le prélèvement puisse avoir lieu sur un compte approvisionné. Après 3 rejets consécutifs, votre demande de prélèvement sera annulée.

Chaque rejet de prélèvement donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire à régler uniquement à la Trésorerie de Melun.

Par carte bancaire (en ligne):

Depuis le portail famille : <https://dammarie-les-lys.kiosquefamille.fr> ou auprès de la régie unique (Guichet et Régie unique) permettant de payer directement les réservations effectuées. Les réservations se feront en prépaiement.

Une facture acquittée sera disponible sur le portail famille à la réservation puis une autre facture vous sera adressée en fin de mois pour facturer les éventuelles différences entre vos réservations réglées et les présences constatées.

Par chèques, carte bancaire, espèces, CESU (cesu non accepté pour la restauration scolaire):

Auprès de la régie unique lors de la réception de la facture.

La facture est établie par rapport à la réservation effectuée et non par rapport à la présence effective de l'enfant.

Toute facture doit être réglée dans sa totalité et dans les délais prévus.

L'absence de règlement entraînera la mise en recouvrement des sommes dues par le Trésor Public.



En cas d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, excepté si un certificat médical est fourni au service Guichet et Régie unique, avant la fin du mois en cours.



En cas d'absence d'un enseignant, non remplacé par les services de l'Education nationale, les écoles sont tenues d'accueillir les enfants en les répartissant dans les autres classes. Par conséquent, les enfants sont accueillis normalement en restauration scolaire. Les repas étant commandés 48h à l'avance par la ville, les enfants inscrits seront facturés.

☞ Si un litige est constaté, une demande écrite devra être adressé au service concerné.

Pour toute question concernant l'inscription, les tarifs et la facturation :

Service Guichet - Régie unique

Mairie – 593, rue du Bas Moulin

Tél. : 01 79 76 96 12